



Mise en œuvre des codes de pratiques :

le cadre du Canada pour l'élaboration des programmes d'évaluation des soins aux animaux

# Table des matières

<b>Préface</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>5</b>
<b>Section 1 Étapes de l'élaboration d'un programme d'évaluation des soins aux animaux</b> .....	<b>7</b>
Rôles, responsabilités et autres éléments à considérer, étapes 1 à 3 .....	7
Élaboration du contenu du programme, étapes 4 et 5.....	10
Évaluation des élevages à la lumière des codes de pratiques.....	10
Niveaux critiques et cibles de rendement.....	11
L'identification des indicateurs pour l'évaluation .....	11
Établissement de la procédure d'échantillonnage.....	12
Rapports à présenter au CNSAE, étape 6 .....	13
Le CNSAE en tant qu'organe de surveillance .....	13
Le CNSAE en tant que tribune nationale.....	14
<b>Section 2 Information et ressources supplémentaires</b> .....	<b>15</b>
Principes de mise en œuvre d'un programme.....	15
Étalonnage.....	15
Méthodes d'évaluation .....	16
Choix d'un cycle d'évaluation .....	18
Présentation des résultats de l'évaluation.....	18
Les programmes d'évaluation et le régime de réglementation.....	19
Éléments à considérer au sujet de la formation.....	20
<b>Annexe A : Cycle d'élaboration des codes et d'évaluation du bien-être animal</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe B : Éléments à considérer au préalable par les associations de commercialisation</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe C : Rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice du programme</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe D : Mandat de l'équipe d'élaboration de programme</b> .....	<b>24</b>
<b>Annexe E : Lignes directrices pour l'élaboration des programmes</b> .....	<b>26</b>
<b>Annexe F : Exemples de niveaux critiques et de cibles de rendement</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe G : Comprendre les indicateurs pour l'évaluation</b> .....	<b>28</b>
<b>Annexe H : Participants</b> .....	<b>29</b>

# Préface

Ce cadre normalisé, coordonné à l'échelle nationale, sert à l'élaboration des programmes d'évaluation du bien-être animal; c'est le premier du genre au Canada et dans le monde. Il est maintenant généralement accepté que nos codes de pratiques, bien qu'ils servent des objectifs importants, pourraient ne pas suffire à eux seuls devant les exigences croissantes des consommateurs, qui veulent être assurés que les codes sont respectés. Les évaluations sont l'un des principaux mécanismes pour leur fournir une telle assurance.

Le Cadre d'évaluation des soins aux animaux est l'aboutissement de huit ans de discussions multipartites facilitées par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Les premières discussions, qui ont commencé en 2005, visaient à mettre en commun des idées sur les principes de vérification des programmes. En 2007, un comité s'est penché sur le besoin d'un modèle national; il a conclu qu'il fallait obtenir des renseignements supplémentaires pour comprendre ce qui se faisait dans d'autres pays, quelle était la demande actuelle et future des marchés, et quels étaient les avantages des programmes d'évaluation pour les producteurs et les autres éléments de la chaîne de valeur. En 2009, après avoir effectué un examen de ces sujets, le CNSAE a créé un sous-comité qui a élaboré la première version d'un modèle.

En 2011, le CNSAE a formé un comité directeur pour parachever le Cadre d'évaluation des soins aux animaux. Représentant un vaste échantillon d'acteurs, ce comité a réuni quatre associations nationales de producteurs, des vérificateurs, des défenseurs du bien-être animal, des chercheurs et des représentants des secteurs du commerce de détail et de la transformation.

Le comité directeur a parachevé le Cadre d'évaluation des soins aux animaux avec le concours de deux ateliers multipartenaires et d'un essai pilote de la version préliminaire par les Producteurs laitiers du Canada. Le projet a particulièrement bénéficié de l'expérience d'organisations de producteurs qui avaient déjà mis en œuvre des programmes d'évaluation et de la participation d'un Comité consultatif du commerce de détail et des services alimentaires composé de six membres.

Le besoin d'un cadre coordonné à l'échelle nationale, à parachever puis à mettre à l'essai, était aussi appuyé par les membres du CNSAE; il a été souligné par la suite dans la Stratégie nationale sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage, qui comptait parmi ses objectifs celui d'« améliorer les soins et le bien-être des animaux d'élevage » et précisait qu'il fallait obtenir les résultats suivants d'ici 2015 :

- Que les codes de pratiques servent de pierre d'assise à l'infrastructure de soins et de bien-être des animaux d'élevage du Canada dans la mesure où les programmes d'évaluation sont fondés sur les codes et que la réglementation provinciale et fédérale cite les codes à titre de lignes directrices ou d'exigences et de pratiques optimales pour l'industrie;
- Qu'un modèle d'évaluation des soins aux animaux soit mis en œuvre.

Le CNSAE remercie toutes les personnes ayant collaboré à ce projet au fil de son évolution. Pour en savoir davantage, consulter le site [www.nfacc.ca](http://www.nfacc.ca).

# Introduction

Le Cadre d'évaluation des soins aux animaux offre une marche à suivre crédible, coordonnée à l'échelle nationale, pour l'élaboration de programmes d'évaluation des soins aux animaux fondés sur les codes de pratiques. Il a été élaboré pour répondre aux grands objectifs suivants :

- faciliter la mise en œuvre des codes de pratiques en offrant un cadre informatif et des ressources utiles aux groupes qui élaborent un programme d'évaluation des soins aux animaux
- améliorer la transparence, la légitimité et la crédibilité des programmes d'évaluation élaborés conformément au Cadre
- assurer la cohérence des communications tout au long de la chaîne de valeur
- continuer à développer l'approche coopérative du Canada en ce qui a trait aux soins des animaux de ferme, une approche qui pourra être communiquée aux niveaux national et international et qui est fondée sur les projets existants

Le Cadre d'évaluation des soins aux animaux est conçu à l'intention de tous les secteurs de l'industrie d'élevage des animaux de ferme. Étant donné la diversité entre ces secteurs, il existe un besoin légitime de préserver un équilibre entre l'uniformité et la souplesse dans le Cadre et dans les programmes élaborés à partir de lui. Le document s'applique généralement au contexte des fermes d'élevage, mais on peut l'utiliser pour élaborer un programme dans d'autres contextes, comme le transport des animaux.

Le Cadre ne requiert pas l'élaboration ou la mise en œuvre d'un programme. Il incombe toujours aux associations de l'industrie d'amorcer de tels programmes et de les mettre en œuvre. Toutefois, les associations qui désirent faire savoir que leur programme d'évaluation repose sur le Cadre d'évaluation des soins aux animaux doivent démontrer au Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) qu'il a été élaboré conformément au processus décrit ici.

**Le présent document porte sur l'élaboration des programmes (plutôt que sur leur mise en œuvre). Le comité directeur du projet reconnaît néanmoins que les programmes d'évaluation doivent être élaborés en tenant compte de la mise en œuvre et de la formation afin d'obtenir un système complet d'assurance de soins aux animaux. Le comité directeur est d'avis qu'il faudra peut-être pour cela ajouter ces éléments au Cadre d'évaluation des soins aux animaux. On a donc défini des principes de haut niveau dont on peut s'inspirer pour ajouter d'autres éléments au travail d'élaboration.**

## *Les programmes d'évaluation des soins aux animaux*

Les programmes d'évaluation des soins aux animaux devraient procurer certains avantages aux acteurs du milieu :

- faciliter et accélérer les transferts de technologie
- garantir aux acheteurs et aux consommateurs que les normes de soin des animaux sont respectées
- reconnaître les réalisations des participants au programme et les aider à atteindre leurs objectifs de gestion touchant au bien-être des animaux dont ils ont la charge
- mettre en place un mécanisme afin d'améliorer continuellement les soins et le bien-être des animaux
- communiquer les modifications futures aux codes de pratiques

## *Les codes de pratiques*

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale pour les soins et la manipulation des différentes espèces d'animaux d'élevage. Ils visent à promouvoir une gestion et des pratiques de soins saines, et comprennent des recommandations sur le logement, la gestion, le transport, la transformation et autres pratiques d'élevage satisfaisantes.

Les codes de pratiques ont plusieurs applications, dont :

- informer et éduquer
- **servir de base pour les programmes d'évaluation des soins aux animaux**
- fournir une documentation de référence pour la réglementation

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site du CNSAE donne de plus amples renseignements et on peut y consulter tous les codes disponibles ainsi que l'information sur le processus d'élaboration des codes du CNSAE ([www.nfacc.ca](http://www.nfacc.ca)).

Les acteurs du milieu partagent un intérêt pour la mise en application des codes de pratiques non seulement parce que ceux-ci ont été élaborés dans un but précis, mais parce que le fait d'omettre de les appliquer mine leur rôle et leur valeur dans la société et rend le secteur agricole et agroalimentaire vulnérable aux critiques.

**Consultez l'annexe A pour le sommaire des liens qui existent entre les codes de pratiques, le Cadre d'évaluation des soins aux animaux et les programmes d'évaluation des soins aux animaux.**

## *Comment utiliser le Cadre d'évaluation des soins aux animaux*

À la base du Cadre on trouve les six étapes à suivre pour élaborer un programme (section 1). Des ressources supplémentaires sont fournies à la section 2 – Information et ressources supplémentaires. Le Cadre inclut aussi un glossaire (page 4).

# Glossaire

Nous définissons ci-dessous les termes clés utilisés dans le présent document afin qu'ils soient compris par tous de la même façon.

**Audit au hasard :** Audit de conformité non planifié et/ou non annoncé. Pour ces audits, le producteur reçoit d'ordinaire un préavis très bref (suffisamment pour faire en sorte qu'il y ait quelqu'un de disponible pour accompagner le vérificateur).

**Audit déclenché :** Audit de conformité planifié suite à un événement déclencheur, tel que les résultats des rapports d'évaluation, des plaintes de non-conformité aux normes du programme, ou par des modifications substantielles aux opérations de l'audit.

**Audit de tierce partie :** Audit de conformité effectué par un organisme d'audit ou d'agrément indépendant par rapport à l'audit.

**Auto-évaluation :** Évaluation systématique par le participant d'un programme de sa conformité actuelle, passée ou projetée à une norme de programme. L'exercice consiste à faire l'examen critique de la qualité de son propre rendement; il est donc subjectif. Les auto-évaluations sont aussi appelées « audits de première partie » ou « audits internes ».

**Amélioration continue :** Le fait d'adapter le mode de gestion au fil du temps afin d'améliorer le rendement.

**Bien-être animal<sup>1</sup> :** Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage reconnaît la définition suivante du bien-être animal : le bien-être animal décrit la manière dont un animal fait face physiquement, physiologiquement et psychologiquement à ses conditions de vie. Le volet physique inclut la douleur et les blessures; le volet physiologique inclut les facteurs de stress émanant de l'environnement ou de la maladie; le volet psychologique inclut les facteurs de stress affectant les sens, en particulier ceux qui causent de la frayeur, des conflits, de la détresse ou des comportements stéréotypés engendrés par la frustration ou l'ennui. Le bien-être animal fait référence à l'état de l'animal; les traitements que l'animal reçoit sont couverts par d'autres termes tels que les soins aux animaux, l'élevage ou la régie des animaux et les traitements dénués de cruauté.

**Cibles de rendement :** Résultats mesurables à atteindre (p. ex., que pas plus de 1 % des animaux ne tombent lorsqu'on les déplace dans une installation d'abattage; que moins de 10 % des animaux boitent).

**Consensus<sup>2</sup> :** Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu. Le consensus devrait résulter d'un processus de recherche de prise en considération des vues des parties concernées, en particulier celles qui sont directement touchées, afin de rapprocher les positions divergentes éventuelles. Cela n'implique pas nécessairement une décision unanime.

**Cycle d'évaluation :** Ce mot désigne l'échéancier qui dicte la fréquence des évaluations.

**Domaines de gestion essentiels :** Les pratiques en matière de soins des animaux ou d'autres facteurs susceptibles d'influencer le bien-être animal. Ils peuvent impliquer des aspects du logement des animaux (densité de logement, température ambiante, espace réservé à l'alimentation); de la santé animale (soin des animaux malades ou blessés, tenue des registres); ou des mesures de gestion ordinaires (manipulation, interventions chirurgicales, placement ou mélange de nouveaux groupes).

---

<sup>1</sup> La définition du bien-être animal du CNSAE est conforme à celle de l'OIE. Voir OIE, « Glossaire », *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, vol. 1, 2002. Sur Internet : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/>

<sup>2</sup> ISEAL Alliance, *Setting Social and Environmental Standards v5.0 ISEAL Code of Good Practice*, Londres (Royaume-Uni), 2010, et Organisation internationale de normalisation, *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général*, ISO/IEC Guide 2:2004.

**Évaluateur officiel** : Désigne toute personne autorisée à procéder à une évaluation, que ce soit en tant que première partie (dans le cas d'une auto-évaluation) ou en tant que seconde ou tierce partie. Dans certains programmes, on emploie les termes « validateur » ou « vérificateur ».

**Évaluation** : Ce mot est employé au sens général pour décrire tout type d'évaluation de la conformité. Une évaluation peut être réalisée à l'interne (auto-évaluation) ou à l'externe (évaluation de seconde ou de tierce partie).

**Évaluation de seconde partie** : Évaluation de conformité effectuée par un client ou par tout autre organisme officiellement concerné par la partie évaluée.

**Exigences**<sup>3</sup> : L'expression désigne soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables ; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage.

**Mesure corrective** : Mesure destinée à éliminer la ou les causes de la non-conformité ou d'autres situations indésirables et à prévenir leur récurrence<sup>4</sup>. En général, les mesures correctives ont trait aux aspects des soins des animaux ou du bien-être animal qu'un producteur peut maîtriser; les mesures doivent viser à résoudre efficacement un problème donné.

**Niveaux critiques**<sup>5</sup> : Critère pour séparer l'acceptable de l'inacceptable. En général, on établit des niveaux critiques pour déterminer si un domaine de gestion essentiel demeure à un niveau acceptable. Les niveaux critiques sont aussi désignés par l'expression « limites critiques ».

**Pratiques recommandées**<sup>3</sup> : L'expression désigne les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

**Procédure normalisée** : Marche à suivre écrite expliquant comment accomplir une tâche précise. L'établissement de procédures normalisées aide toutes les personnes présentes sur une exploitation agricole à appliquer systématiquement des exigences ou des recommandations.

**Système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise (en abrégé HACCP)** : Méthode élaborée à prime abord pour maîtriser la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. L'approche HACCP est basée sur la prévention, et analyse premièrement les facteurs de risques dans un système donné, pour élaborer ensuite des procédures pour réduire ces risques. Le concept HACCP est désormais plus largement accepté et il est utilisé dans d'autres contextes, tel que les programmes d'évaluation des soins aux animaux. L'application de l'approche HACCP aux soins des animaux consiste à identifier les procédures de gestion ou les aspects de l'environnement de l'animal qui causent ou qui peuvent causer des problèmes en affectant leur bien-être, et à élaborer des procédures pour réduire ces risques.

---

<sup>3</sup> Les définitions des exigences et des pratiques recommandées sont celles utilisées dans les codes de pratiques ([www.nfacc.ca/codes-de-pratiques](http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques)).

<sup>4</sup> Organisation internationale de normalisation, Directives ISO/CEI, Partie 1 et Supplément ISO consolidé - Procédures spécifiques à l'ISO, 3<sup>e</sup> édition, 2012.

<sup>5</sup> Adapté du document de l'Organisation internationale de normalisation, Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire, ISO 22000:2005.

# Section 1 Étapes de l'élaboration d'un programme d'évaluation des soins aux animaux

## Rôles, responsabilités et autres éléments à considérer, étapes 1 à 3

**Première étape :** L'association de commercialisation nationale ou le groupe spécialisé national de l'industrie communique avec le CNSAE pour lui faire part de son intérêt à élaborer un programme d'évaluation des soins aux animaux reposant sur le processus établi dans le Cadre. Le CNSAE fournit les documents pertinents et assure la liaison avec la personne-ressource, au besoin. En plus des six étapes présentées dans le Cadre, l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie est invité(e) à examiner l'information supplémentaire, particulièrement l'annexe B, qui présente une liste d'éléments de réflexion, idéalement avant que le groupe ne soit rendu trop loin dans le processus d'élaboration du programme. L'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie examine les documents et, s'il est décidé d'aller de l'avant, écrit au CNSAE pour réitérer son intérêt.

**Deuxième étape :** L'association de commercialisation nationale ou le groupe national spécialisé de l'industrie veille à ce qu'un coordonnateur ou une coordonnatrice du programme d'évaluation soit en place. Cette personne jouera un rôle prépondérant dans l'élaboration du programme et orientera le processus selon la méthode définie dans le présent Cadre. (N.B. : on appelle cette personne « coordonnateur ou coordonnatrice du programme », mais son rôle ou son titre exact varie d'une filière à l'autre.)

Relevant directement de l'association de commercialisation ou du groupe spécialisé de l'industrie, le coordonnateur ou la coordonnatrice a aussi pour fonction de présenter au CNSAE des rapports sur le respect du Cadre. On trouvera de plus amples informations à l'annexe C – Rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice du programme.

**Troisième étape :** L'association de commercialisation nationale ou le groupe spécialisé national de l'industrie monte une Équipe d'élaboration de programme. Au besoin, le CNSAE peut aider à établir cette équipe. Celle-ci élaborera le contenu du programme selon les principes et le processus définis dans le Cadre d'évaluation des soins aux animaux et en utilisant l'information contenue dans le code de pratiques pertinent. Les décisions finales portant sur le contenu du programme lui appartiennent. L'annexe D présente le mandat de cette équipe.

Pour obtenir un programme équilibré qui ralliera les acteurs du milieu, il faut que l'Équipe d'élaboration de programme se compose de gens qui s'y connaissent et qui proviennent d'horizons divers. Au minimum, les acteurs suivants doivent prendre part au processus d'élaboration du programme, s'il y a lieu :

- des représentants des éleveurs connaissant tous les types de systèmes de production
- une évaluatrice officielle/un évaluateur officiel, de préférence ayant de l'expérience avec l'espèce en question (la PAACO – Professional Animal Auditor Certification Organization – peut suggérer quelqu'un)



- une ou un scientifique en bien-être animal possédant des compétences en évaluation et connaissant l'industrie canadienne (demander à la Société canadienne de science animale, à la Société internationale d'éthologie appliquée ou à d'autres regroupements professionnels de scientifiques comme la World's Poultry Science Association de proposer des noms)
- des membres du personnel de l'association de commercialisation, qui seront chargés d'appliquer le programme à l'échelle provinciale ou nationale
- un représentant ou une représentante du commerce de détail ou des services alimentaires (demander au Conseil canadien du commerce de détail, à la Fédération canadienne des épiciers indépendants ou à l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires de proposer des noms)
- un représentant ou une représentante du bien-être animal (demander à une association nationale pour le bien-être animal de proposer des noms)
- une ou un vétérinaire qui connaît l'espèce en question (demander à l'Association canadienne des médecins vétérinaires de proposer des noms)
- un transformateur qui travaille avec l'espèce en question (demander au Conseil des Viandes du Canada, au Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles ou à l'Association des transformateurs laitiers du Canada de proposer des noms).

On communique avec l'organisme chef de file national de chaque groupe d'acteurs pour lui demander de proposer des noms, comme indiqué ci-dessus.

Certains de ces acteurs peuvent être moins impliqués à certains stades de l'élaboration du programme. Toutefois, le résultat visé (et il y a de nombreux chemins pour y parvenir) est que les acteurs ci-dessus soient consultés de façon concrète et qu'ils appuient le contenu final de l'évaluation des soins aux animaux.

Plus précisément, tous les acteurs devraient être consultés et s'entendre sur les points suivants (voir pages 9 à 11) :

- les domaines de gestion essentiels obligatoires
- les cibles de rendement et niveaux critiques
- les indicateurs pour l'évaluation
- le contenu global du programme avant son parachèvement ou, s'il y a lieu, avant et après un essai pilote.

Il est vivement conseillé qu'au moins un membre de ce comité ait directement participé à l'élaboration du code de pratiques, pour pouvoir faire le pont entre les deux projets et expliquer comment on est parvenu à s'entendre sur les éléments du code.

L'Équipe d'élaboration de programme peut aussi consulter d'autres spécialistes si elle le souhaite, notamment des représentants des offices provinciaux, les groupes alliés à l'industrie (p. ex., les transformateurs, les transporteurs) et des groupes d'experts ou de vulgarisateurs que les participants du programme pourront consulter pour guider leurs progrès.

Le président de ce comité est soit désigné par l'association de commercialisation, soit élu par les membres de l'équipe.

#### Responsabilités du CNSAE

- aider l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie à monter l'Équipe d'élaboration de programme, au besoin
- former/orienter le coordonnateur ou la coordonnatrice et l'Équipe d'élaboration du programme pour que le Cadre d'évaluation des soins aux animaux soit uniformément appliqué d'une filière à l'autre
- surveiller le processus pour s'assurer qu'il est respecté
- servir de tribune nationale où partager l'information et discuter de l'évaluation des soins aux animaux et de la mise en œuvre des codes
- publier l'information sur le Cadre d'évaluation des soins aux animaux et les programmes connexes sur son site Web

#### Responsabilités de l'association de commercialisation nationale ou du groupe spécialisé national de l'industrie

- veiller à ce qu'un coordonnateur ou une coordonnatrice soit en place
- monter l'Équipe d'élaboration de programme
- examiner à l'avance certains aspects du programme (voir l'annexe B – Éléments à considérer au préalable par les associations de commercialisation)
- collaborer étroitement avec le CNSAE et le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme afin que le processus défini dans le Cadre d'évaluation des soins aux animaux soit respecté
- donner des orientations à l'Équipe d'élaboration sur la mise en œuvre du programme

# Élaboration du contenu du programme, étapes 4 et 5

**Quatrième étape : L'Équipe d'élaboration du programme élaborera les particularités du programme en suivant les principes énumérés ci-dessous et à l'annexe E.**

Grands principes à respecter dans tous les programmes :

- le programme doit se fonder sur le code de pratiques, et toutes les exigences du code propres au stade de production pertinent sont obligatoirement évaluées en tant que « domaines de gestion essentiels » dans le programme
- le programme doit faire appel aux trois types d'indicateurs pour l'évaluation (axés sur les animaux ou les résultats; axés sur les facteurs de production ou les ressources; et axés sur la gestion)
- les indicateurs pour l'évaluation doivent être pratiques et, si possible, fournir aux participants de l'information sur les liens entre les indicateurs et l'amélioration du bien-être, la hausse de la productivité ou d'autres avantages (important pour favoriser et soutenir son acceptation par les producteurs)
- une cible de rendement ou un seuil critique déjà exigé dans le code de pratiques doit faire partie du programme\*
- une procédure d'échantillonnage claire doit être établie.

Au-delà de ces principes, expliqués plus en détail ci-dessous, les particularités du contenu du programme dépendent de facteurs extérieurs au présent Cadre et varient selon la filière.

Les sections suivantes contiennent de l'information sur les éléments clés de la conception du programme et sont conformes à l'approche d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise (HACCP). Certains aspects de l'approche HACCP sont menés à bien durant l'élaboration d'un code de pratiques.

## Évaluation des élevages à la lumière des codes de pratiques

Les codes de pratiques élaborés conformément au processus du CNSAE contiennent des exigences et des pratiques recommandées. Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage.

Les pratiques recommandées dans un code peuvent compléter les exigences de ce code, favoriser la sensibilisation des producteurs et encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

Les exigences du code propres au stade de production pertinent doivent obligatoirement être évaluées dans le cadre du programme en tant que domaines de gestion essentiels. En général, les domaines de gestion essentiels (voir le glossaire) seront établis durant l'élaboration d'un code de pratiques. Certains indicateurs (voir page 10) ont l'avantage de couvrir plusieurs exigences à la fois, ce qui rend le programme plus facile à gérer du point de vue du temps et des autres ressources.

\* Il est acceptable que l'Équipe d'élaboration de programme (EEP) s'entende sur une autre démarche pour respecter les cibles de rendement prescrites ou les seuils critiques si :

- l'EEP présente une justification pour ne pas avoir utilisé une cible de rendement prescrite ou un seuil critique,
- tous les membres de l'EEP, y compris les membres consultatifs, ont exprimé leur appui ou leur accord,

- L'EEP explique pourquoi l'indicateur substitutif choisi respecte l'intention de l'exigence plus stricte en ce qui a trait au bien-être animal.

## Niveaux critiques et cibles de rendement

À l'aide de l'information contenue dans le code, le comité convient aussi des niveaux critiques et des cibles de rendement du programme. Dans la mesure du possible, les codes de pratiques contiennent des exigences et des recommandations qui peuvent être mises en œuvre et des critères pouvant servir à déterminer si une pratique ou une installation donnée est conforme au code.

Pour certains critères, il est possible de cerner des « niveaux critiques » au-delà desquels on peut s'attendre à ce que le bien-être soit menacé. Par exemple, le bien-être de nombreuses espèces est visiblement menacé si les niveaux d'ammoniac dans l'air dépassent 25 ppm. Pour d'autres indicateurs (pourcentage d'animaux qui boient, pourcentage d'animaux morts durant le transport) il n'y a pas de niveaux critiques, mais il peut être possible d'établir ou de recommander des « cibles de rendement », en précisant par exemple que pas plus de 1 % des animaux ne devraient tomber lorsqu'on les déplace dans une installation d'abattage.

Une cible ou un niveau critique indiqué(e) dans une exigence du code doit être repris(e) dans le programme. Cependant, il est acceptable que l'Équipe d'élaboration de programme (EEP) s'entende sur une autre démarche pour respecter les cibles de rendement prescrites ou les seuils critiques si :

- L'EEP présente une justification pour ne pas avoir utilisé une cible de rendement prescrite ou un seuil critique,
- tous les membres de l'EEP, y compris les membres consultatifs, ont exprimé leur appui ou leur accord,
- L'EEP explique pourquoi l'indicateur substitutif choisi respecte l'intention de l'exigence plus stricte en ce qui a trait au bien-être animal.

C'est à l'Équipe d'élaboration du programme qu'il revient de choisir le ou les critères dans les pratiques recommandées qu'il faut inclure dans le programme. En l'absence de cible ou de niveau précis dans le code, l'équipe d'élaboration devra établir une limite appropriée en s'appuyant sur des données scientifiques valides ou toute autre source d'information acceptable (par exemple, l'opinion et l'expérience d'un expert ou des observations empiriques).

**L'annexe F présente des exemples d'exigences, assorties de niveaux critiques ou de cibles de rendement, ainsi qu'un exemple d'utilisation possible d'une cible de rendement dans une pratique recommandée.**

## L'identification des indicateurs pour l'évaluation

L'un des principaux objets de l'Équipe d'élaboration de programme sera de décider des indicateurs qui serviront à évaluer les exigences du code et, le cas échéant, ses recommandations.

Trois grands types d'indicateurs ont été identifiés pour l'évaluation : les indicateurs axés sur l'animal ou les résultats, les indicateurs axés sur les facteurs de production ou les ressources, et les indicateurs axés sur la gestion. L'annexe G présente d'autres informations ainsi que des exemples de chaque type d'indicateur. Pour avoir un programme complet, ces trois types d'indicateurs doivent être inclus dans le programme. En général, le comité choisit un type d'indicateur adapté à l'exigence. Ici encore, il est souvent préférable de choisir des indicateurs qui peuvent servir à évaluer plus d'une exigence à la fois.

## Établissement de la procédure d'échantillonnage

La procédure d'échantillonnage servant à l'évaluation des indicateurs axés sur les animaux et des indicateurs axés sur les ressources devrait faire en sorte que l'évaluation donne une indication valide du niveau de soins aux animaux et de bien-être animal observé sur un élevage dans un délai raisonnable. Il existe des démarches scientifiques pour choisir la procédure d'échantillonnage; ces démarches évoluent constamment, au fil des résultats de recherche sur l'évaluation pratique du bien-être.

L'Équipe d'élaboration de programme devra tenir compte à la fois des techniques d'échantillonnage (quelles stalles ou quels parcs observer, comment s'assurer que les observations sont faites partout dans l'élevage) et des tailles d'échantillons (principalement le nombre d'animaux à observer pour les indicateurs axés sur les animaux).

L'Équipe d'élaboration de programme devrait consulter des informations à jour pour savoir quelles sont les procédures d'échantillonnage valides et représentatives; en bout de ligne, cela profite aux producteurs en contribuant à mener une évaluation juste et impartiale et en leur fournissant des données exactes et utiles à propos de leur élevage.

**Cinquième étape : Essai pilote de la version provisoire du programme (facultatif).** La plupart des programmes d'évaluation provisoires font l'objet d'un essai pilote; cette étape est **vivement recommandée**. Dans bien des cas, la décision d'effectuer un essai pilote est prise par l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie, mais l'Équipe d'élaboration de programme devrait être consultée.

« Ce qui paraît bien sur papier ne fonctionne pas toujours sur le terrain »; une phase d'essai pilote dans les élevages est un moyen de tester le programme avant de lui donner sa forme finale. Les cibles ou les niveaux critiques sont-ils appropriés? Les documents du programme contiennent-ils des renseignements clairs et concis? Combien de temps prendra l'évaluation?

L'exécution d'un essai pilote est aussi un excellent moyen d'améliorer le programme en donnant la parole à un groupe élargi de producteurs. En plus, c'est une occasion pour les évaluateurs officiels de mettre les protocoles d'évaluation en pratique. On peut aussi évaluer les protocoles à cette étape pour s'assurer qu'ils contiennent les instructions dont les évaluateurs auront besoin pour produire des évaluations uniformes.

Tout processus d'essai pilote doit en principe avoir lieu dans des conditions et avec des systèmes de production divers et inclure un mécanisme pour obtenir la rétroaction des producteurs participants et des évaluateurs officiels (questionnaires, séances de rétroaction). Leurs commentaires seront intégrés dans la version finale du programme d'évaluation des soins des animaux à la discrétion de l'Équipe d'élaboration du programme.

Certains programmes à réviser (et non à élaborer pour la première fois) n'auront pas besoin de faire l'objet d'un essai pilote, mais d'autres de ces programmes ont intérêt à mener un essai pilote, même à petite échelle et/ou en ne testant que les nouveaux éléments du programme. Pour certains programmes, on peut avoir intérêt à recueillir les commentaires non seulement avant le lancement du programme, mais aussi en cours de route, pour en faire un suivi continu.

## Rapports à présenter au CNSAE<sup>6</sup>, étape 6

**Sixième étape : Le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme soumettra au CNSAE le Formulaire de rapport type rempli, ainsi que tout document à l'appui.** Le Formulaire de rapport type fournit au CNSAE l'information nécessaire pour s'assurer que les exigences procédurales du Cadre ont été respectées; il est soumis au CNSAE à certains stades de l'élaboration du programme. Le CNSAE est ensuite chargé de mener un examen impartial du formulaire de rapport rempli et des documents à l'appui.

Les voies de communication entre le CNSAE, le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme et l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie doivent rester ouvertes pour que l'étape des rapports à présenter au CNSAE se déroule le plus efficacement possible.

Globalement, le CNSAE joue le rôle de coordonnateur du Cadre d'évaluation des soins aux animaux afin :

- d'aider les filières à mettre en œuvre les codes de pratiques en fournissant un cadre informatif et des ressources utiles aux groupes qui élaborent ou qui révisent un programme d'évaluation des soins aux animaux
- d'améliorer la transparence, la légitimité et la crédibilité des programmes d'évaluation qui s'en inspirent
- d'assurer la cohérence des communications le long de la chaîne de valeur
- de développer encore davantage l'approche coopérative du Canada en matière de soins aux animaux d'élevage, une approche qui peut être communiquée au pays et à l'étranger et qui fait fond sur les initiatives existantes

Plus précisément, le rôle du CNSAE comporte deux aspects distincts, que nous présentons ci-dessous.

### Le CNSAE en tant qu'organe de surveillance

On a collectivement intérêt à assurer l'intégrité du processus expliqué dans le présent Cadre pour que le gouvernement, les organismes voués au bien-être animal, les acheteurs (les transformateurs et le secteur du commerce de détail/des services alimentaires) et les associations de leurs industries respectives l'utilisent en étant sûrs que son processus est appliqué avec constance.

Lorsque le CNSAE a examiné le formulaire de rapport et s'est assuré que les exigences procédurales ont été dûment respectées, il en avise son conseil d'administration; le CNSAE peut dès lors appuyer le programme et reconnaître son utilisation du Cadre d'évaluation des soins aux animaux. Le site Web du CNSAE présente de l'information sur les programmes élaborés à partir du Cadre.

Le texte explicatif suivant peut être inclus dans les communications liées au programme (p. ex., dans les documents de programme et sur le site Web de l'association de l'industrie) :

*Le contenu du <nom du programme> a fait l'objet d'un examen indépendant par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, et l'on estime qu'il répond à toutes les exigences du Cadre d'évaluation des soins aux animaux du Canada. Mis au point avec le consensus de nombreux acteurs du milieu, ce cadre national établit un processus crédible pour l'élaboration de programmes d'évaluation des soins aux animaux fondés sur les codes de pratiques. Pour en savoir plus, consultez le site [www.nfacc.ca](http://www.nfacc.ca).*

---

<sup>6</sup> Le comité directeur reconnaît que bien que cette section présente une information de base importante, la logistique précise des rapports à présenter au CNSAE n'est pas encore entièrement décidée.

### *Pour les programmes à réviser*

Qu'il s'agisse de l'élaboration d'un nouveau programme ou de la révision d'un programme existant, le processus décrit dans le présent cadre est le même. La désignation doit être renouvelée chaque fois qu'un programme est révisé. Les programmes sont généralement révisés après l'élaboration ou la révision d'un code de pratiques. On s'attend à ce que les codes soient examinés au moins tous les cinq ans et révisés au moins tous les dix ans.

Dans le cas où l'on n'apporte que des changements mineurs à un programme, ce programme n'est soumis au processus du CNSAE que si les changements reflètent une interprétation différente du code de pratiques ou s'il s'agit de changements de fond qui ne sont pas de nature administrative. On conseille aux administrateurs de programmes d'aviser le CNSAE de tout changement proposé au programme afin de confirmer la nécessité d'utiliser le Cadre pour maintenir la désignation du programme.

### *Retrait de la désignation*

La désignation d'un programme peut être retirée par le CNSAE si l'on a apporté des révisions au programme sans utiliser le Cadre ou si le formulaire de rapport type indique que les exigences procédurales n'ont pas été respectées.

## **Le CNSAE en tant que tribune nationale**

La table du CNSAE servira de tribune nationale où partager l'information et discuter de l'évaluation des soins aux animaux et de l'application des codes. Lors des réunions et des conférences du CNSAE, les membres auront aussi la possibilité de faire le point sur leur programme d'évaluation respectif et sur son adoption par les producteurs et d'en partager les réussites et les enseignements.

# Section 2 Information et ressources supplémentaires

## Principes de mise en œuvre d'un programme

La présente section donne un aperçu des principaux éléments à examiner dans la stratégie de mise en œuvre d'un programme. En général, les décisions liées à la mise en œuvre du programme sont prises par l'association de commercialisation ou par le groupe spécialisé de l'industrie à l'échelle d'un office plutôt que par l'Équipe d'élaboration de programme, mais ce comité devrait être consulté.

Grands principes à respecter dans tous les programmes<sup>7</sup> :

- la méthode d'évaluation, le cycle d'évaluation et la méthode de déclaration des résultats de l'évaluation sont clairement définis et transparents
- la stratégie de mise en œuvre comporte un mécanisme qui favorise l'amélioration continue des soins et du bien-être des animaux (p. ex., étalonnage, plans d'action, exigences de mesures correctives)
- les participants du programme signent une auto-déclaration pour attester que l'information qu'ils ont fournie durant l'évaluation est vraie au meilleur de leur connaissance
- les résultats de l'évaluation ou de l'audit sont examinés par le producteur et par un surveillant/évaluateur externe (le choix de l'évaluatrice ou de l'évaluateur indépendant dépend de facteurs comme la méthode de mise en œuvre : ce peut être un mentor, un vétérinaire ou un administrateur de programme, par exemple)

Au-delà des principes ci-dessus, les particularités de la stratégie de mise en œuvre d'un programme dépendent de facteurs extérieurs au présent Cadre et varient selon la filière.

### Étalonnage<sup>8</sup>

Les créateurs d'un programme d'évaluation sont vivement encouragés à faire appel à l'analyse comparative, ou « étalonnage », avant, pendant et après le déploiement du programme. L'étalonnage désigne tout processus d'apprentissage structuré de manière à permettre aux participants de comparer leurs pratiques et leur rendement à ceux d'autres personnes ou à une norme convenue et d'apporter des changements qui produisent des améliorations. L'étalonnage est un outil très précieux; il peut rendre le programme d'évaluation plus utile aux producteurs en leur donnant d'importantes informations sur leur élevage. Le processus peut aussi favoriser l'amélioration continue et prouver qu'une telle amélioration s'est produite; il permet aussi aux groupes d'évaluer l'efficacité de leur programme d'évaluation ou d'autres ressources de rayonnement.

---

<sup>7</sup> N.B. : Les filières ou les groupes spécialisés de l'industrie qui respectent les exigences du Programme fédéral-provincial-territorial d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme auront très probablement atteint ou dépassé les exigences de la section 2 du Cadre.

<sup>8</sup> E.A. Pajor, « L'analyse comparative, essentielle pour mesurer les améliorations du bien-être des animaux », présentation donnée à la conférence *Faire progresser les soins aux animaux et réfléchir aux attentes du marché* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, Ottawa (Ontario), Canada, 5-6 oct. 2011.



Dans le contexte du bien-être animal, il existe au moins trois façons possibles d'utiliser l'étalonnage :

- 1) Comme base de référence de la situation actuelle dans l'industrie
  - Sert à recueillir des données sur les pratiques actuelles des producteurs ou sur tout facteur qui touche à la santé et au bien-être des animaux ou à la productivité globale des élevages (p. ex., prévalence de la boiterie, délais de transport).
  - Fournit une information importante, mais limitée. Les données de référence peuvent servir à l'étalonnage futur ou à fixer des objectifs pour l'industrie. Elles permettent aussi de déterminer la pertinence de cibles de rendement ou de niveaux critiques. Cependant, les données de référence sont souvent limitées à des indicateurs précis et ne permettent pas, en général, une analyse complète nécessaire à l'élaboration de stratégies de résolution de problèmes.
- 2) Pour une analyse comparative dans les élevages, avec rétroaction aux producteurs
  - Sert à fournir aux producteurs un sommaire de leur rendement comparé à celui de leurs pairs ou aux exigences ou pratiques recommandées dans le Code de pratiques. Les études montrent que ce type d'étalonnage est un précieux outil d'apprentissage, qu'il est bien perçu par les producteurs et qu'il peut les motiver à apporter des changements.
- 3) Pour l'étalonnage des programmes d'évaluation des soins aux animaux
  - D'ordinaire, les programmes d'évaluation ne sont pas établis sous forme d'étalons, mais ils peuvent l'être; cela dépend de la façon dont le programme est conçu et dont l'information est recueillie et utilisée à l'interne. Par exemple, le résultat d'une évaluation peut être l'élaboration d'un plan d'action écrit adapté à une ferme d'élevage. Les évaluations ultérieures visent à évaluer l'efficacité des actions prévues dans le plan et à étalonner les progrès de la ferme au fil du temps.

## **Méthodes d'évaluation**

Il existe trois grandes méthodes d'évaluation de programmes : les auto-évaluations, les évaluations de seconde partie et les audits de tierce partie. Ces méthodes sont largement reconnues par des organismes comme l'American Society for Quality et l'Organisation internationale de normalisation (ISO); elles sont employées dans des contextes d'évaluation divers (salubrité des aliments, normes environnementales), mais les explications ci-dessous portent spécifiquement sur l'évaluation des soins aux animaux. En plus des trois grandes méthodes d'évaluation, certains programmes intègrent aussi des audits au hasard ou des audits déclenchés dans leur stratégie de mise en œuvre générale.

Les trois méthodes d'évaluation sont interdépendantes. Les programmes doivent pouvoir accepter un système cohérent d'auto-évaluation, d'évaluation de seconde partie et d'audits de tierce partie. Le système doit faire en sorte que les différentes méthodes d'évaluation se complètent le plus harmonieusement possible.

Les différents types d'évaluation procurent différents degrés d'assurance. La ou les méthodes choisies dépendront des objectifs du programme. Si l'objectif est d'informer les producteurs des exigences et des recommandations du code, une auto-évaluation peut faire l'affaire. Une évaluation de seconde partie peut fournir une assurance suffisante aux fournisseurs, mais si le but du programme est de rassurer les acheteurs et le consommateur final, une évaluation de tierce partie est recommandée.

### *Auto-évaluations*

Les auto-évaluations sont menées par les participants du programme; il s'agit d'évaluer systématiquement la conformité actuelle, passée ou projetée des participants à une norme. L'exercice consiste à faire l'examen critique de la qualité de son propre rendement. Les auto-évaluations sont menées sur une base individuelle; on les appelle aussi « évaluations de première partie » ou « audits internes ».

La clé, pour qu'un programme soit mis en œuvre efficacement et qu'il procure des avantages aux animaux comme aux producteurs, est son appropriation par le producteur; il est conseillé d'inclure des auto-évaluations dans tout programme afin que les participants puissent évaluer leur propre exploitation avant d'intégrer d'autres méthodes d'évaluation. Les auto-évaluations sont d'excellents outils pour mesurer l'amélioration continue et les avantages des efforts déployés; on s'en sert donc pour favoriser et pour soutenir la réussite.

Les producteurs devraient participer à l'évaluation de leur propre rendement et à l'élaboration d'un plan d'action pour obtenir des améliorations continues adaptées aux particularités de leur exploitation.

### *Évaluations de seconde partie*

Les évaluations de seconde partie sont des évaluations de la conformité menées par un client ou par tout autre organisme officiellement concerné par la partie évaluée.

Cette méthode de mise en œuvre s'assure que les exigences sont respectées ou évalue la capacité de les respecter et cerne les causes possibles de tout problème en menant une évaluation exhaustive des tâches, des procédures et des dossiers pertinents. Les évaluations de seconde partie favorisent les partenariats et permettent de mieux comprendre les attentes des clients en offrant un encadrement et des conseils, ce qui rehausse les soins et le bien-être des animaux si les bonnes mesures sont en place.

Une évaluatrice ou un évaluateur de seconde partie examine les résultats avec les participants du programme pour cerner les aspects à améliorer en priorité et aider les participants à élaborer un plan d'action adapté à leur exploitation. On peut cerner les priorités et moins insister sur les aspects qui ne posent pas de problème. C'est aussi l'occasion de souligner ce que les choses que le participant fait bien. On établit un cycle de réévaluation pour suivre l'application des plans d'action et ajuster continuellement ces plans en fonction des progrès réalisés et des résultats des auto-évaluations.

Les évaluations de seconde partie peuvent contribuer à mettre le bien-être animal au centre des préoccupations quotidiennes, et peuvent fournir des renseignements sur la conduite des auto-évaluations. On peut aussi s'en servir pour préparer un audit de tierce partie.

### *Audits de tierce partie*

Les audits de tierce partie valident la conformité des participants du programme à une norme écrite. Ils sont habituellement effectués par un organisme d'audit (Validus, Silikur, PAACO), un organisme de certification indépendant ou un organisme tiers semblable qui est indépendant par rapport à l'audit. Leur rôle principal est de procéder à une évaluation indépendante des soins et du bien-être des animaux sur l'exploitation agricole. Les audits de tierce partie sont donc perçus comme des outils crédibles par les transformateurs, l'industrie alimentaire et le consommateur final. Contrairement aux évaluations internes ou de seconde partie, ils ne visent pas nécessairement à sensibiliser les participants du programme.

On pourrait dire qu'en général, la mise en œuvre d'audits de tierce partie dépend de facteurs externes (p. ex., les exigences des acheteurs en aval ou les attentes du public). Les auditeurs et auditrices de tierce partie font l'étalonnage de l'exploitation agricole par rapport aux normes du programme afin de fournir aux acheteurs l'assurance de sa conformité. Cela consiste à vérifier que les cotes de soins et de bien-être des animaux ne dépassent pas les niveaux critiques du programme et que les données des dossiers et des plans d'action reflètent bien la gestion de l'exploitation.

## Choix d'un cycle d'évaluation

Il est nécessaire d'établir un cycle d'évaluation dictant la fréquence à laquelle on mènera les évaluations. L'idéal est de s'harmoniser au cycle d'évaluation des programmes d'assurance de la qualité qui existent déjà. Voici quelques exemples de cycle d'évaluations mis en œuvre avec succès :

- évaluations de seconde partie menées tous les trois ans et auto-évaluations effectuées les deux autres années
- évaluations de seconde partie menées tous les sept ans et auto-évaluations effectuées les six autres années. De plus, tous les ans, un pourcentage des exploitations agricoles qui font une auto-évaluation est assujéti à un audit au hasard, ainsi qu'à des audits déclenchés fondés sur les rapports d'évaluation passés ou sur des changements majeurs à l'exploitation participante
- validation intégrale effectuée par un auditeur ou une auditrice de tierce partie tous les quatre ans et validations partielles effectuées par un tiers ou par le producteur lui-même les autres années. L'audit complet évalue toutes les exigences du programme; l'audit partiel évalue certains éléments des exigences, au moins trois recommandations du programme et les mesures correctives imposées. De plus, chaque année, 5 % des producteurs qui sont dans une année d'auto-évaluation sont sélectionnés au hasard pour un audit partiel
- audits de tierce partie menés tous les trois ans et auto-évaluations trimestrielles ou mensuelles.

L'ajout d'audits au hasard et d'audits déclenchés améliore la crédibilité d'un programme. Les audits de tierce partie ne s'appliquent pas nécessairement à l'ensemble des exploitations. Les administrateurs du programme peuvent décider d'un pourcentage des exploitations à faire auditer par un tiers pour améliorer la crédibilité du programme et s'assurer qu'il répond à ses objectifs. Sinon, un détaillant ou un transformateur peut demander aux exploitations qui l'approvisionnent de se soumettre au programme d'évaluation de seconde partie existant, mais que l'évaluation soit faite par un auditeur ou une auditrice de tierce partie.

## Présentation des résultats de l'évaluation

Un autre facteur à étudier est la façon dont les résultats de l'évaluation seront comptés, puis fournis au producteur (p. ex., un avis de conformité ou de non-conformité ou un système de points d'appréciation). Il y a de nombreuses façons de procéder; la méthode choisie dépendra des objectifs de l'évaluation. Elle pourrait aussi dépendre de la manière dont les résultats des programmes d'assurance de la qualité existants sont résumés pour les producteurs, surtout si l'on souhaite harmoniser les programmes.

Si l'on envisage diverses méthodes, il peut être bon de s'assurer que la méthode choisie :

- est facile à expliquer aux acteurs du milieu (producteurs, acheteurs)
- présente les résultats sous un jour positif et reconnaît ce que le producteur fait de bien
- est reproductible d'un élevage à l'autre
- est suffisamment précise pour qu'on puisse suivre les améliorations au fil du temps
- permet aux producteurs de se familiariser au Code de pratiques et de voir à quel point ils le respectent
- permet aux producteurs de savoir comment les résultats de leur élevage se comparent à ceux d'autres élevages et comment ils ont évolué dans le temps.

La méthode choisie aura des conséquences sur la possibilité de faire un suivi de l'amélioration continue. À titre d'exemple, avec la plupart des systèmes de type « conforme/non-conforme », où tous les éléments du programme doivent être atteints, l'amélioration continue survient (et peut être suivie) à l'échelle de l'industrie lorsqu'on révisé les exigences ou les niveaux critiques/les cibles de rendement. Par contre, un programme dont la structure de rapport comporte un système de points d'appréciation ou un barème de classement pour chaque élevage peut potentiellement permettre de suivre l'amélioration continue de chaque élevage.

## Les programmes d'évaluation et le régime de réglementation

Cette section explique les rares cas où il peut y avoir des recoupements entre les programmes d'évaluation des soins aux animaux et la réglementation provinciale ou fédérale. Les gouvernements provinciaux coordonnent l'application des lois sur la cruauté ou la négligence envers les animaux; le gouvernement fédéral coordonne l'application des mesures législatives sur le transport sans cruauté. Il est très possible que les programmes de soins aux animaux puissent résoudre des situations préoccupantes **en amont**, bien avant qu'elles ne deviennent de la cruauté ou de la négligence. Cependant, les autorités concernées doivent être contactées dans les cas où l'on observe des abus ou de la négligence envers des animaux ou lorsque les normes de soin sont scandaleusement inférieures à celles qui figurent dans le code de pratiques. La non-conformité aux exigences lors d'une évaluation des soins aux animaux n'indique pas nécessairement que les animaux sont négligés.

Les responsables de l'élaboration d'un programme d'évaluation sont vivement encouragés à inclure les éléments suivants dans leurs discussions sur les politiques ou la mise en œuvre du programme :

- des protocoles clairs sur les cas où les autorités zoosanitaires devraient être avisées
- une marche à suivre impliquant toutes les parties en cause (p. ex., producteurs, évaluateurs officiels, personnel de l'association de commercialisation et organisme de réglementation)
- des clauses de confidentialité appropriées

N.B. : dans certaines provinces, il existe déjà des ententes entre l'organisme provincial d'application de la réglementation et l'association provinciale de l'industrie, qui abordent ensemble les plaintes légitimes de cruauté envers les animaux. Ces ententes existantes devraient être prises en compte dans les décisions sur les politiques du programme.

# Éléments à considérer au sujet de la formation

Cette section présente les principes généraux de la formation des producteurs et des évaluateurs officiels; il ne faut pas l'interpréter comme une liste complète d'éléments à considérer<sup>9</sup>. Pour la plupart des programmes d'évaluation des soins aux animaux, surtout ceux élaborés de toute pièce plutôt que révisés, il faudra établir une stratégie de formation pour les deux : producteurs et évaluateurs officiels. En général, les décisions liées à la stratégie de formation sont prises par l'association de commercialisation ou par le groupe spécialisé de l'industrie à l'échelle d'un office; l'Équipe d'élaboration du programme devrait cependant aider à définir les besoins de formation. On peut choisir d'embaucher une société privée spécialisée dans la formation des évaluateurs. Sinon, on peut opter pour la création d'un programme de formation à l'interne.

Il peut être avantageux pour les producteurs de recevoir de la formation sur certains indicateurs du programme, comme l'évaluation de la démarche des animaux. Les participants à ce type de formation devraient être encouragés à enregistrer leur perfectionnement professionnel, et leurs efforts devraient être reconnus.

Un programme complet de formation aux évaluateurs doit répondre aux critères suivants :

- Il comprendra généralement deux phases
  - Premièrement, une formation théorique donnée à l'aide de documentation audio-visuelle démontrant clairement des exemples de tous les indicateurs (par exemple, une vidéo pédagogique sur l'évaluation de l'état de chair);
  - Deuxièmement, une formation pratique sur le terrain au sein d'installations représentatives de l'éventail des systèmes de production.
- Il s'assurera que les évaluateurs
  - Comprennent les indicateurs pour l'évaluation du programme et les procédures exigées;
  - Sont hautement compétents afin de produire des évaluations justes et reproductibles (des protocoles précis devraient accompagner chaque indicateur pour que les évaluations soient faites correctement et uniformément);
  - Comprennent la différence entre les indicateurs axés sur les ressources et ceux axés sur les animaux, y compris les différentes méthodes utilisées pour leur évaluation;
  - Participent régulièrement à des séances de recyclage et d'étalonnage.

La prestation de formations fréquentes, notamment de séances d'étalonnage des évaluateurs officiels selon les protocoles standardisés, contribuera à uniformiser la façon dont ces évaluateurs observent, consignent et évaluent les indicateurs d'un élevage à l'autre. Il serait aussi souhaitable de superviser et/ou d'encadrer plus étroitement les nouveaux évaluateurs pendant un certain temps pour s'assurer qu'ils sont compétents.

Les évaluations des élevages peuvent être variables et inclure des critères subjectifs. Par ailleurs, un certain nombre de facteurs changent au fil du temps et influencent les évaluations en milieu agricole (la conception des installations, la météo ou l'environnement, le stade de production). C'est pourquoi tous les responsables de l'évaluation des soins aux animaux doivent avoir une bonne connaissance de l'industrie, des pratiques de production courantes et du bien-être et du comportement animal pour vraiment comprendre ce qu'ils évaluent et en rendre compte correctement.

Les programmes d'évaluation des soins aux animaux fusionnés avec d'autres programmes d'assurance de la qualité peuvent demander à leurs vérificateurs existants d'évaluer aussi l'élément « soins des animaux » dans les élevages. Ces évaluateurs auront déjà un certain nombre de compétences essentielles, mais pour les raisons indiquées plus haut, ils pourraient avoir besoin d'une formation d'appoint pour évaluer le volet des soins aux animaux.

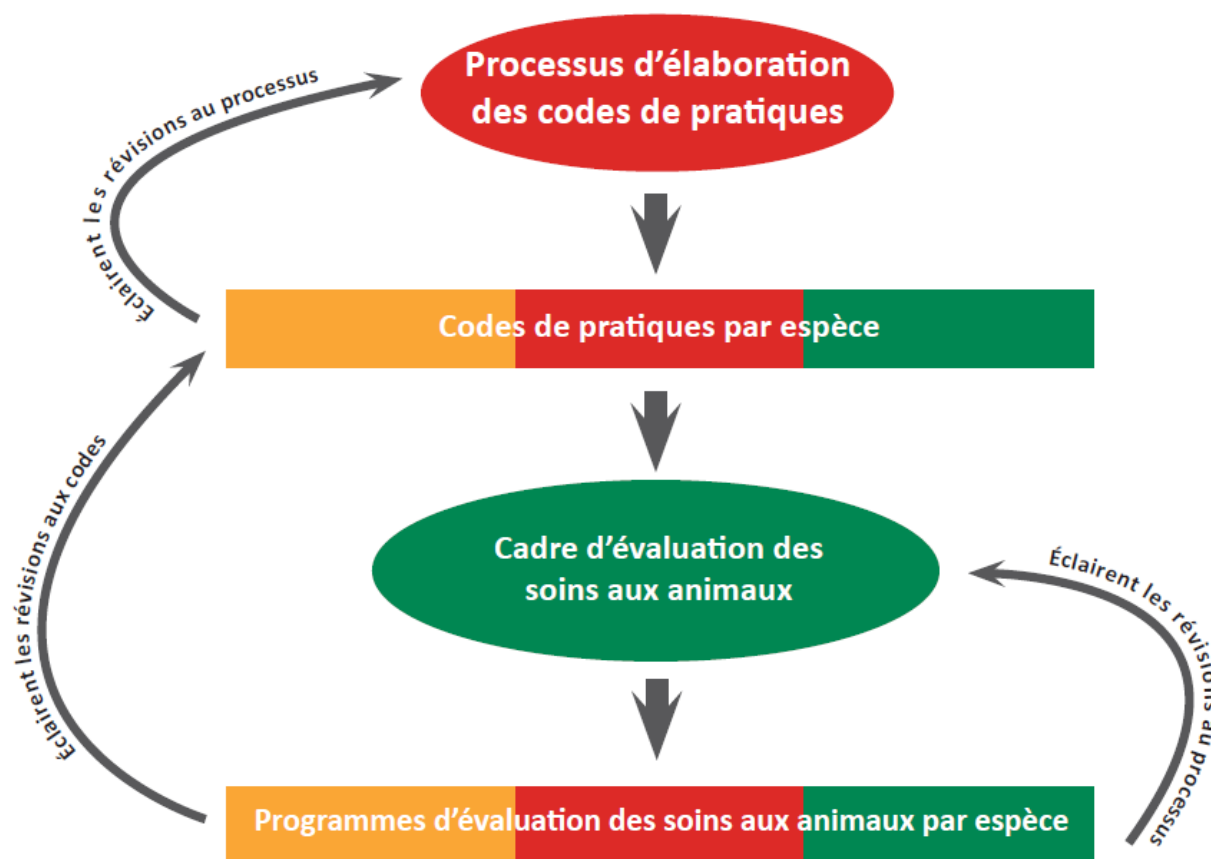
---

<sup>9</sup> En élaborant le Cadre d'évaluation des soins aux animaux, le comité directeur a convenu qu'il manque au Canada une infrastructure globale de formation des évaluateurs officiels. Selon le comité, le CNSAE devrait faciliter des discussions futures à ce sujet.

# Annexe A : Cycle d'élaboration des codes et d'évaluation du bien-être animal

Le schéma ci-dessous illustre les liens entre les codes de pratiques, le Cadre d'évaluation des soins aux animaux et les programmes d'évaluation connexes. À la base, on trouve les codes. La première étape du cycle consiste à élaborer un code en utilisant le processus d'élaboration des codes du CNSAE. Ensuite, on peut suivre le processus défini dans le Cadre d'évaluation des soins aux animaux pour élaborer un programme d'évaluation (dont le contenu est fondé sur le code).

À mesure que les groupes élaborent des codes propres à différentes espèces animales, leurs commentaires peuvent étayer les révisions futures du processus des codes. De même, à mesure que les groupes utilisent le Cadre d'évaluation des soins aux animaux, leurs commentaires peuvent servir à justifier des modifications futures à ce processus. Enfin, l'élaboration d'un programme d'évaluation peut fournir une rétroaction précieuse sur le code, rétroaction qui peut être utile quand le code en question doit être révisé.



# Annexe B : Éléments à considérer au préalable par les associations de commercialisation

Voici les aspects auxquels l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie devrait réfléchir, idéalement avant d'aller trop loin dans le processus d'élaboration du programme.

## *Priorités du programme*

Les programmes d'évaluation des soins aux animaux élaborés selon le Cadre d'évaluation des soins aux animaux reposent sur les codes de pratiques; leur objectif **principal** est la mise en œuvre d'un code de pratiques. Cependant, pour commencer, l'association de commercialisation ou le groupe spécialisé de l'industrie devrait convenir des priorités exactes du programme, à court et à long terme. Ces priorités guideront l'évolution du programme et peuvent être des balises utiles pour l'Équipe d'élaboration.

## *Prestation et mise en œuvre du programme*

Les décisions concernant la mise en œuvre et la prestation du programme évoluent généralement au fil du temps. Néanmoins, les organisations de producteurs devraient à tout le moins avoir à l'esprit, au début de l'élaboration du programme, une idée de sa prestation et de sa mise en œuvre afin de guider l'Équipe d'élaboration de programme dans son travail.

Voici quelques questions générales à poser :

- Quelle est la portée des programmes d'assurance de la qualité existants, et y a-t-il moyen d'éviter les chevauchements avec ces programmes? Le programme sera-t-il offert sur la même plateforme que les programmes d'assurance de la qualité existants? Si oui, y a-t-il des personnes clés qui devraient faire partie de l'Équipe d'élaboration de programme pour faciliter les choses?
- Comment le programme sera-t-il géré? Quelles politiques faut-il établir pour qu'il fonctionne efficacement d'une province à l'autre?

**N.B. :** le Cadre d'évaluation des soins aux animaux contient des informations utiles sur les principaux éléments d'une stratégie de mise en œuvre (voir pages 14-18).

## *Communications*

On devrait aussi envisager un quelconque plan de communication pendant la mise au point, le parachèvement, puis la mise en œuvre du programme. Par exemple, quand et comment les producteurs et autres acteurs du milieu seront-ils informés au sujet du programme? Quels seront les messages essentiels à faire passer?

## *Essai pilote du programme provisoire*

Y aura-t-il un essai pilote quand la version provisoire du programme sera prête? Si oui, réfléchissez aux éléments suivants :

- les ressources (financières et autres) dont vous aurez besoin
- un critère approprié pour choisir les élevages à inclure dans l'essai pilote
- la formation à donner aux personnes qui feront les évaluations durant l'essai pilote
- la façon dont les résultats de l'essai pilote seront résumés pour l'Équipe d'élaboration de programme.

# Annexe C : Rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice du programme

Le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme guide le processus de l'Équipe d'élaboration de programme en vue de créer un programme d'évaluation des soins aux animaux, en s'assurant que le processus du CNSAE est respecté. Le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme a l'esprit d'équipe et possède un bagage en évaluation des soins aux animaux, de solides compétences en animation de groupes et en communications (écrites et orales) et un bon sens critique. Le poste requiert absolument une attitude positive, de la bonne volonté et de l'ouverture d'esprit.

## ***Fonctions :***

- Assumer la responsabilité de la réussite de l'élaboration et de la mise à l'essai d'un programme d'évaluation des soins aux animaux,
- Utiliser le Cadre d'évaluation des soins aux animaux comme guide pour s'acquitter de ses tâches,
- Organiser et assister les réunions de l'Équipe d'élaboration de programme (rédiger les procès-verbaux le cas échéant),
- Préparer et réviser les versions préliminaires du programme d'évaluation des soins aux animaux le cas échéant,
- S'assurer que les communications et les documents (par courriel, imprimés et utilisés lors des réunions/téléconférences) sont disponibles dans les deux langues officielles au besoin,
- Animer les discussions de l'Équipe d'élaboration de programme de manière à ce que les membres soient entendus et puissent exprimer leurs points de vue
- Fournir une copie prête à imprimer du programme d'évaluation des soins aux animaux une fois celui-ci parachevé.

## ***Structure hiérarchique :***

Le coordonnateur ou la coordonnatrice relève de l'association de commercialisation ou du groupe spécialisé de l'industrie; il ou elle a aussi pour fonction de servir d'agent de liaison avec le CNSAE tout au long de l'élaboration du programme et de présenter au CNSAE des rapports détaillés sur le respect du Cadre d'évaluation des soins aux animaux.



# Annexe D : Mandat de l'équipe d'élaboration de programme

## **Contexte**

Le Cadre d'évaluation des soins aux animaux offre une marche à suivre crédible lorsqu'on élabore des programmes d'évaluation des soins aux animaux fondés sur les codes de pratiques. Les codes de pratiques sont des lignes directrices, conçues à l'échelle nationale, qui portent sur les soins et la manutention de différentes espèces d'animaux d'élevage. Ils visent à promouvoir une gestion et des pratiques de soins saines, et comprennent des recommandations sur le logement, la gestion, le transport, la transformation et autres pratiques d'élevage satisfaisantes. Des programmes d'évaluation des soins aux animaux sont en place depuis longtemps dans certains secteurs; ils sont l'un des principaux moyens de prouver qu'un code de pratiques est mis en œuvre dans les élevages.

## **Composition**

Au minimum, les acteurs suivants doivent prendre part au processus d'élaboration du programme, s'il y a lieu :

- des représentants des éleveurs connaissant tous les types de systèmes de production
- une évaluatrice officielle/un évaluateur officiel, de préférence ayant de l'expérience avec l'espèce en question (la PAACO – Professional Animal Auditor Certification Organization – peut suggérer quelqu'un)
- une ou un scientifique en bien-être animal possédant des compétences en évaluation et connaissant l'industrie canadienne (demander à la Société canadienne de science animale, à la Société internationale d'éthologie appliquée ou à d'autres regroupements professionnels de scientifiques comme la World's Poultry Science Association de proposer des noms)
- des membres du personnel de l'association de commercialisation, qui seront chargés d'appliquer le programme à l'échelle provinciale ou nationale
- un représentant ou une représentante du commerce de détail ou des services alimentaires (on peut demander au Conseil canadien du commerce de détail, à la Fédération canadienne des épiciers indépendants ou à l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires de proposer des noms)
- un représentant ou une représentante du bien-être animal (on peut demander à une association nationale pour le bien-être animal de proposer des noms)
- une ou un vétérinaire qui connaît l'espèce en question (on peut demander à l'Association canadienne des médecins vétérinaires de proposer des noms).

## **Objectifs et responsabilités**

L'Équipe d'élaboration du programme a pour rôle d'élaborer le programme d'évaluation des soins aux animaux selon les principes et le processus définis dans le Cadre d'évaluation des soins aux animaux et en utilisant l'information contenue dans le code de pratiques pertinent. Les décisions finales portant sur le contenu du programme lui appartiennent.

Ses autres responsabilités, exercées en collaboration avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme et le CNSAE, sont les suivantes :

- Participer activement aux réunions et aux téléconférences, travailler en collaboration avec les autres membres du comité et contribuer à l'élaboration du programme
- Défendre les intérêts de l'association que l'on représente et consulter ses mandants au besoin
- consulter les acteurs non représentés au comité, le cas échéant, et étudier les commentaires recueillis durant l'essai pilote du programme. Lorsqu'il s'agit de réviser un programme de soins aux animaux existant, ce comité examine aussi attentivement la rétroaction recueillie durant la mise en œuvre du programme.

- Produire une synthèse de la rétroaction du code de pratiques pertinent (ce qui sera utile lorsque le code sera révisé plus tard)
- Compiler la rétroaction sur la procédure et les ressources du Cadre d'évaluation des soins aux animaux pour pouvoir améliorer le Cadre au fil du temps.

# Annexe E : Lignes directrices pour l'élaboration des programmes

- Les programmes doivent reposer sur le code de pratiques touchant l'espèce animale et/ou l'industrie dont il est question. Si nécessaire, l'Équipe d'élaboration de programme peut aussi se fier au Rapport du Comité scientifique ou à d'autres études scientifiques pour orienter l'élaboration. Les autres sources de connaissances acceptables sont les programmes d'évaluation existants, l'expérience ou l'opinion d'experts et les observations empiriques.
- Les programmes doivent être élaborés de manière à ce que tous les acteurs pertinents puissent y contribuer de façon constructive et s'y rallier. Les acteurs pertinents incluent, sans être limités à :
  - ceux qui sont évalués (par exemple, les producteurs, les préposés aux animaux)
  - ceux qui font de la recherche sur le bien-être des animaux
  - ceux qui sont formés et qui effectuent les évaluations du bien-être des animaux (par exemple les vétérinaires, les vérificateurs accrédités par PAACO)
  - ceux qui doivent détenir une preuve d'assurance (par exemple les détaillants, le secteur des services alimentaires, les organismes de protection du bien-être des animaux)
- Les programmes doivent présenter des avantages concrets pour les producteurs qui les implantent. L'action de passer en revue les processus et d'analyser systématiquement une opération engendre de l'efficacité, de la productivité et de la solidité financière, puisque «vous gérez ce que vous quantifiez». Une bonne régie des animaux mène généralement à une baisse des coûts et à de meilleurs profits. De plus, la qualité marchande des produits animaux s'améliore lorsque les producteurs peuvent démontrer une saine gestion de la santé et du bien-être des animaux.
- Les programmes ne doivent pas être lourds à gérer, mais doivent plutôt reposer sur des stratégies simples et efficaces. Les efforts doivent être axés d'abord sur les aspects prioritaires du bien-être afin que les programmes demeurent réalisables, pratiques et efficaces.
- Les programmes devraient viser à inclure des indicateurs qui sont :
  - valides du point de vue scientifique – qui mesurent ce qu'ils sont censés mesurer et/ou qui évaluent correctement le bien-être des animaux
  - reproductibles – le degré de similitude entre les observations recueillies par ceux qui en quantifient les éléments
  - fiables – le degré de variation des résultats selon l'influence de facteurs comme le lieu où ils sont utilisés
  - réalisables – selon le temps requis, les coûts et les autres facteurs logistiques
- L'idéal est que tous les aspects du programme soient objectifs, y compris les indicateurs et les questions posées aux participants
- Les programmes devraient être révisés régulièrement, en particulier lorsque des modifications ont été apportées au(x) code(s) de pratiques correspondant(s).
- Les détails des programmes doivent être rendus publics une fois qu'ils sont finalisés et mis en œuvre.

# Annexe F : Exemples de niveaux critiques et de cibles de rendement

## *Exemple d'exigence assortie d'un niveau critique :*

Un code de pratiques pourrait en théorie contenir l'exigence suivante : « La concentration en ammoniac dans les installations intérieures ne doit pas dépasser 25 ppm. »

Le domaine de gestion essentiel est l'exigence globale (la qualité de l'air – plus précisément l'ammoniac). La limite critique est le seuil de 25 ppm, et le comité pourrait décider si cette limite est d'abord évaluée par l'observation humaine (p. ex., à l'odeur ou selon l'irritation des yeux) puis, si l'on soupçonne un problème, mesurée avec du papier tournesol ou par un autre moyen pour obtenir un intervalle de concentration plus précis.

## *Exemple d'exigence assortie d'une cible de rendement :*

Un code de pratiques pourrait aussi contenir une exigence comme celle-ci : « Des enclos pour animaux malades doivent être disponibles; ils doivent fournir un abri, de la litière, un environnement sec et une source d'aliments et d'eau. »

Ici, les domaines de gestion essentiels sont les installations fournies aux animaux malades. La « cible » à atteindre est d'avoir un enclos aménagé selon la liste indiquée dans l'exigence. On pourrait évaluer cette exigence en observant l'enclos pour animaux malades lors de l'évaluation et en demandant au producteur de décrire ses pratiques de gestion de la litière, etc., dans ce type d'enclos.

## *Exemple montrant comment une cible de rendement indiquée dans une pratique recommandée pourrait être utilisée :*

Certains codes comprennent une exigence concernant la boiterie, comme par exemple : « Il faut diagnostiquer les animaux qui démontrent des signes de boiterie et soit les traiter rapidement, les envoyer à la réforme ou les euthanasier. » Ils peuvent aussi contenir une pratique recommandée, comme par exemple : « Surveiller régulièrement les animaux pour déceler les cas de boiterie et viser une prévalence de <10 % de boiteries graves. »

La pratique recommandée prévoit une cible de rendement de <10 % des animaux ayant une boiterie grave. Le comité pourrait décider d'évaluer cette exigence en incluant une cote d'évaluation de la démarche dans le programme; il pourrait aussi exiger que les producteurs travaillent à atteindre la cible de rendement de <10 % de boiteries graves.

# Annexe G : Comprendre les indicateurs pour l'évaluation

Les trois types d'indicateurs pour l'évaluation reposent sur les animaux ou les résultats, sur les facteurs de production ou les ressources, et sur la gestion. Vous trouverez ci-dessous un sommaire de chaque type :

	Indicateurs axés sur les animaux ou les résultats	Indicateurs axés sur les facteurs de production ou les ressources	Indicateurs axés sur la gestion
<b>Définition</b>	Évaluer l'état réel de l'animal	Évaluer les divers aspects de l'environnement des animaux	Évaluer le niveau d'ensemble de la gestion, incluant les méthodes de soin des animaux
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des critères choisis judicieusement sont généralement plus directement liés au bien-être animal.</li> <li>Certains types peuvent facilement et de façon fiable être intégrés dans une évaluation, surtout si l'on utilise un système de pointage clair et simple</li> <li>Peuvent être appliqués à un éventail de systèmes de production.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assez faciles à vérifier lors d'un audit.</li> <li>Utiles si le bien-être risque d'être réduit par un facteur qui touche plusieurs systèmes.</li> <li>Des critères choisis judicieusement peuvent prévenir les problèmes de bien-être (p. ex., lorsque le facteur est fortement lié au résultat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiles pour évaluer la mise en œuvre des meilleures pratiques.</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peuvent être coûteux et prendre beaucoup de temps.</li> <li>Peuvent exiger une formation spécialisée des participants et des vérificateurs.</li> <li>Peuvent mettre en évidence un problème, mais un travail additionnel sera requis pour en découvrir les causes et y trouver des solutions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peuvent réduire la souplesse de l'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne constituent pas une évaluation directe du bien-être animal.</li> <li>Peuvent impliquer la tenue de registres très détaillés (tout dossier exigé devrait fournir des informations utiles aux producteurs et faciliter l'évaluation)</li> </ul>
<b>Exemples</b>	<p>Constater que tous les animaux peuvent se coucher en même temps sans être empilés les uns sur les autres.</p> <p>Mesurer la cote d'état de chair des animaux.</p>	<p>Vérifier s'il y a bien 120 pieds carrés de surface de repos par vache dans une étable pourvue de litière.</p>	<p>Une procédure normalisée existe pour déceler les animaux malades et leur prodiguer des soins.</p> <p>Vérifier que tous les camionneurs sont formés et sont accrédités par un programme d'assurance de qualité pour les chauffeurs de camion.</p>

<sup>1</sup>Remarque : les renseignements contenus dans cette annexe sont conformes au document de l'OIIE «Directives du groupe de travail sur le bien-être animal aux groupes *ad hoc* relativement à l'élaboration des normes de bien-être animal» (2010).

# Annexe H : Participants

## Membres du comité directeur

Rôle	Membre du comité	
Association de commercialisation	Jennifer Gardner	Les Producteurs de poulet du Canada
	Ryder Lee	Canadian Cattlemen's Association
	Catherine Scovil	Conseil canadien du porc
	Pierre Lampron	Les Producteurs laitiers du Canada
	David Murray	Les Producteurs laitiers du Canada
Recherche/enseignement	Anne Marie de Passillé Ph.D.	Agriculture et Agroalimentaire Canada
	Ed Pajor Ph.D.	Université de Calgary
	Tina Widowski Ph.D.	Université de Guelph
Bien-être animal	Geoff Urton	Fédérations des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (SPCA de la C.-B.)
Commerce de détail/services alimentaires	Sherry Casey	Les Compagnies Loblaw limitée
Transformation	Jorge Correa Ph.D.	Conseil des Viandes du Canada
Audit	Jennifer Woods	J. Woods Livestock Services
	Penny Lawlis	ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et ministère des Affaires Rurales de l'Ontario

Le comité directeur tient à remercier Thérèse Beaulieu pour sa collaboration à ce projet, ainsi que les personnes suivantes qui ont siégé au comité : Pauline Duivenvoorden D.M.V. et Bruno Letendre (membres du comité de mars 2011 à octobre 2012), Bianca Kitts (membre du comité de juillet 2011 à août 2012) et David Smith (membre du comité de mars 2011 à juin 2013). Les contributions de tous les membres du comité sont très appréciées.

Le cadre d'évaluation des soins aux animaux bénéficie de l'appui du fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel s'inscrit dans le Plan d'action économique du Canada.